

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de SAINT LEGER,

24 2021/

Objet :

Circulation sur la voie communale dite du "Merle".

Vu la loi du 16 janvier 1984,

Vu l'affaissement de la voie communale dite du "Merle" suite aux fortes intempéries,

ARRETONS :

- Article 1er : la voie communale du Merle est interdite à la circulation de tout véhicule à partir du relais TDF jusqu'aux premières maisons du hameau du Solliat.

Cette interdiction est valable dans les deux sens de circulation soit des dernières maisons du hameau du Solliat jusqu'au relais TDF du Merle.

- Article 2 : cette interdiction est applicable de ce jour jusqu'à la fin des travaux de rénovation.

- Article 3 : la commune est chargée de mettre en place la signalisation correspondante.

- Article 4 : ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Val d'Arc, M. Le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne.

Publié le 31/12/2021

**Pour extrait conforme, en mairie le 30/12/2021,
Le Maire de SAINT LEGER**

